



DOSSIER D'ORGANISATION

MATCH SENSIBLE

N° de Match :

Date du Match :

Club recevant :

Club Visiteur :

Catégorie :

Division/Poule :

Terrain :

Championnat Coupe

District des Yvelines de Football
41 avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
administration@dyf78.fff.fr – 01.80.92.80.21

CLUB DEMANDEUR :

NOM DU CLUB :	DATE DE LA DEMANDE : <i>(15 jours avant le match sauf cas exceptionnel)</i>
N° AFFILIATION :	N° LICENCE :
NOM PRENOM DU REFERENT "PREVENTION-SECURITE" :	EMAIL :
TELEPHONE :	
SIGNATURE DU PRESIDENT ET CACHET DU CLUB (obligatoire)	

RAISONS DE LA DEMANDE :

Motifs de la demande, merci de nous informer de tous les antécédents (avant, pendant et après les rencontres) qui vous poussent à faire cette demande :

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PRECONISATIONS

Etes-vous entré en contact avec le Référent « Prévention-Sécurité » du club adverse ? OUI NON

Si OUI quand (date) ?

Quelles sont les modalités et préconisations prises en commun lors de l'entretien ?

Etes-vous en contact avec votre municipalité ? OUI NON

Si OUI quand (date) ?

Quelles sont les modalités et préconisations prises en commun lors de l'entretien ?

CADRE RESERVE AU DISTRICT

DATE DE LA REUNION :

DECISION PRISE : CONVOCATION CONTACT

PERSONNES CONVOQUEES :

DATE DE LA CONVOCATION :

HEURE :

C.D.P.M.E.

SECRETARIAT

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre du dispositif global de prévention, il est rappelé que pour les matches susceptibles d'être considérés dans un premier temps, par les clubs, comme faisant l'objet d'une attention particulière « Match Sensible », les modalités sont les suivantes :

- DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES CLUBS

Les Référénts « Prévention-Sécurité » des deux clubs concernés doivent **IMPERATIVEMENT** entrer en contact afin de prévoir les modalités préventives à mettre en place par leurs clubs.

Lors de la demande de classement d'une rencontre dite « sensible », une lettre d'information du club recevant doit être envoyée aux Maires des villes concernées.

Le Président du club doit faire parvenir au District une demande de classement de match « sensible » au **moins 15 jours avant la rencontre** (sauf cas exceptionnel).

Le représentant du club et un référent « Prévention-Sécurité » des clubs concernés par la procédure doivent répondre à toutes invitations qui leur sont adressées par la C.D.P.M.E.

Les clubs concernés devront veiller à l'application des modalités prévues, en commun, lors de la réunion avec la C.D.P.M.E.

- DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE DISTRICT.

Dès la réception de la demande de classification en « match sensible », le District transmet le dossier à la C.D.P.M.E. et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.).

La C.D.P.M.E. invite les clubs concernés et le représentant des délégués et des arbitres du District à une réunion d'organisation de la rencontre.

Le District met en place un dispositif d'accompagnement de la rencontre (désignation des Arbitres, Délégué officiel du District).

Le District informe par courrier la ville concernée de l'organisation d'un match classé « sensible » sur le territoire de sa commune (en lui demandant, entre autre, quelles sont les dispositions prévues pour ce type d'évènement).

Le District peut décider de remettre ou de geler une rencontre si elle considère que la procédure dite de « match sensible » n'est pas respectée, ou que les éléments en sa possession sont insuffisants pour que la rencontre se joue dans les conditions les meilleures.

Le District des Yvelines organise sur son territoire, en moyenne, 400 matches par semaine. Dans certains cas, certaines de ces rencontres doivent faire l'objet d'une attention toute particulière qui nécessite la participation de tous : Clubs, Municipalités et District. D'autres, très exceptionnelles, appellent à la participation des services de la Préfecture.

